



Arrêté n°22-2023

**ARRÊTÉ PORTANT RECLASSEMENT  
ET BONIFICATION D'ANCIENNETÉ D'UN AN**  
De Madame Julie BOUCAUT, adjoint administratif territorial

Le Maire de Commune de BIENVILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à  
divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable  
au grade d'adjoint administratif territorial,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des  
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une  
bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes  
échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique  
territoriale,

Vu la situation administrative de Madame Julie BOUCAUT, adjoint administratif territorial  
Titulaire à l'échelon 02, indice brut 355 - indice majoré 333, avec un reliquat d'ancienneté de  
11 mois 2 jours au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au reclassement de Madame Julie BOUCAUT à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions du décret 2021-1818 précité,

Considérant que l'intéressée bénéficie de droit d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle  
d'un an appliquée après le reclassement effectué.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 1er janvier 2022, Madame Julie BOUCAUT, adjoint administratif territorial  
Titulaire, est reclassée à l'échelon 01 de son grade, Indice brut : 367 Indice majoré : 340  
avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 16 jours.

**Article 2 :**

À la même date, Madame Julie BOUCAUT bénéficie d'une bonification d'ancienneté d'un an et  
est définitivement classée comme suit :

Nouvelle situation compte tenu de la bonification d'ancienneté
Échelon : 01 Indice brut : 367 Indice majoré : 340 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 5 mois 16 jours

*Le cas échéant (si IM de reclassement ci-dessus < à 343) : Madame Julie BOUCAUT sera néanmoins rémunérée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 371 (IB) – indice majoré 343 (IM) et conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.*

**Article 3 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie BOUCAUT.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à BIENVILLE le 8 juin 2023

Notifié à l'agent le 08/06/2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick LEROUX

*Boucaut*

